

Mardi 3 octobre 2023

Lettre d'information 2023/78

IMPORTANT - Éligibilité de vos spectacles aux Molières 2024

Chère adhérente, cher adhérent,

Dans la continuité de ce que vous nous vous annoncions en mars dernier, nous sommes très heureux de vous confirmer que **les critères d'éligibilité de vos spectacles aux Molières ont évolué et que l'ensemble des entreprises entrant dans le champ de l'art dramatique et de l'humour, peuvent désormais proposer leurs spectacles au catalogue des Molières** dès lors qu'ils répondent aux critères définis.

Pour mémoire, cette évolution a pu voir le jour après plusieurs demandes et démarches effectuées par notre Président Fabrice ROUX auprès du Président des Molières Jean-Marc DUMONTET et du Conseil d'Administration des Molières, qui ont entendu la demande de La Scène Indépendante.

À NOTER

- **pour les spectacles du "théâtre privé"**, il n'est plus nécessaire que vos spectacle soient présentés dans une salle de spectacles membre de l'ASTP (Association pour le Soutien du Théâtre Privé) ou du SNDTP (Syndicat National du Théâtre Privé).
- **pour les spectacles d'Humour (one-man show)**, les spectacles sont sélectionnés sur la base de 8 000 spectateurs effectifs/payants et non plus de 10 000.

DATE LIMITE Envoi des dossiers au plus tard le **15 décembre 2023** à admin@lesmolières.com

La Scène Indépendante se réjouit d'avoir œuvré pour l'ensemble du secteur et salue cette évolution qui est une grande victoire.

Nous remercions le Président Jean-Marc DUMONTET, le Délégué général Hugues LEFORESTIER ainsi que le Conseil d'Administration des Molières, de cette ouverture, qui permet désormais à l'ensemble des producteurs et théâtres de prendre part à ce grand rendez-vous de la profession.

Veillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON
Délégué général



Site des Molières
Critères d'éligibilité 2024

Règlement
35e Nuit des Molières

Les différents critères à remplir pour qu'un spectacle puisse être présent au catalogue de vote des Molières 2024 sont les suivants :

- Dans le cas du **théâtre privé** : avoir totalisé **60 représentations entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024**, dans les théâtres privés de **plus de 100 places (hors festivals)**.

À noter que le nombre de représentations demandé pour les spectacles Jeune public est de 40.

- Dans le cas du **théâtre public** : avoir totalisé **30 représentations entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024**, dans les théâtres nationaux, les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les théâtres municipaux, **de plus de 200 places (hors festivals)**.

À noter que le nombre de représentations demandé pour les spectacles Jeune public est de 25, dont au moins 20 représentations extra-scolaires.

- Pour les spectacles **d'Humour** (one-man show) : les spectacles sélectionnés sur la base de **8 000 spectateurs effectifs/payants**, dans l'année civile, **entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023**, ayant été joués à Paris dans des salles de **plus de 200 places**.

NB : Un spectacle éligible une année ne l'est plus pendant les trois années suivantes. Un spectacle ayant reçu un Molière n'est plus éligible.